Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 – 0396 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Rue Léon BLUM, Place du 19 MARS 1962, Rue GARIBALDI

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La demande du 03/06/2025 de la société OPTICOM GROUP R&C.

Considérant que la société OPTICOM GROUP R&C est chargée de simple ouverture de chambre pour un raccordement à la fibre optique pour le compte de ORANGE.
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 02/07/2025 pour une durée estimée à 30 jours, 30 minutes par chambre, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Un barriérage sur la chaussée et trottoir est autorisé autour des chambres.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- La société devra assurer le balisage au moyen d'une signalisation rétro-réfléchissante de manière à ne pouvoir provoquer d'accident.
- **La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont sur les rues Léon Salva et Blum et Garibaldi.**
- **Aucune occupation du gabarit limite d'obstacle ne sera autorisée sur la voie Métrobus.**

Article 2 : L'approche des véhicules de secours devra être maintenue en toutes circonstances.

Article 3 : La société OPTICOM GROUP R&C est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la 8e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 3 juin 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.